

PROCES VERBAL
Réunion du
Conseil municipal
Jeudi 23 juin 2022

Conseillers en exercice : 19

présents : 19

votants : 19

Date de convocation : 17/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

***Etaient présents** : M. Cyril VIDOT, M. Daniel ROGUE, Mme Dominique PERINEL, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, Mme Carmen LOISEAUX, M. Valentin FIORINI, Mme Danielle LEBLANC, M. Benjamin HOFFMANN, M. Patrice VAIVRE, M. José FERNANDES, M. Denis COTTENY, Mme Annie SCHMITT, Mme Chantal ANTOINE, M. Gérald AUZEINE, Mme Juliette VIDOT, M. Xavier MARQUELET, Mme Isabelle CARRET-GILLET, Mme Roseline HANCE-SEICA formant la majorité des membres en exercice.*

Quorum : 11 membres

M. Benjamin HOFFMANN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mai 2022
- 2 - Compte rendu des décisions prises sur délégation
- 3 - Marché de travaux de la phase 1 de la requalification du quartier de la gare
- 4 - Déclassement de parcelles du domaine public et vente de parcelles à la SCI BOURGEREL
- 5 - Exonération des locaux appartenant à une collectivité territoriale occupés par une maison de santé
- 6 - Subventions aux associations
- 7 - Adoption des règles de publication des actes
- 8 - Délibération complémentaire liée à la cession de parcelles à la société Ages et Vie Habitat
- 9 - Adhésions de collectivités au SDANC
- 10 - Modification du tableau des effectifs suite à avancements de grades
- 11 - Questions diverses
- 12 - Informations

1- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 24 mai 2022

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 24 mai 2022 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2- Compte-rendu des décisions prises sur délégation

Monsieur le Maire à rendu compte des décisions prises sur délégation du conseil municipal.

- N° 6/2022 du 05/08/2022 : Avenant n°4 au marché d'exploitation thermique de la ville de Liffol-le-Grand passé avec la société IDEX titulaire du marché du fait des travaux d'extension du réseau de chaleur à l'EHPAD Saint-Simon.

- N° 7/2022 du 08/09/2022 : Convention de mise à disposition d'une salle associative située dans la salle des fêtes pour Madame Joan AYLING autoentrepreneur pour une durée de 1 an (cours d'anglais)

- N° 8/2022 du 08/09/2022 : Convention de mise à disposition du local à l'arrière de l'agence postale communale à La Poste pour une durée de 2 ans.

- N° 9/2022 du 12/09/2022 : Contrat de ligne de trésorerie auprès de la BANQUE POSTALE jusqu'au 25 août 2023.

- N° 10/2022 du 19/09/2022 : Marché d'un montant de 665 897,36€ est passé avec l'entreprise SARL BOULANGER BTP de CHATENOIS (88170) pour le marché de viabilisation de la 2ème tranche du lotissement ZAC VAL DE LA GOULOTTE.

3- Délibération n°51/2022 – Marché de travaux de la phase 1 de la requalification du quartier de la gare

Conformément à la délibération n° 8/2022 du 31 janvier 2022, le maître d'œuvre EURO INFRA a présenté le projet de travaux de la phase 1 de la requalification du quartier de la gare afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur l'avant-projet. Le conseil souhaite toutefois recueillir l'avis de la DDT afin d'envisager la suppression d'un passage surélevé sur la Chemin Latéral, auquel cas l'avant-projet sera modifié en ce sens.

La phase 1 concerne la rue de Bazoilles, la rue du Champ Chatenois et la partie EST du Chemin Latéral.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** l'avant-projet présenté par la maîtrise d'œuvre, sous réserve de menues modifications qui pourront être apportées ultérieurement, suite à l'avis de la DDT en vue de la suppression du ralentisseur situé sur le Chemin Latéral,
- **AUTORISE** le lancement du marché public,
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est titulaire d'une délégation lui confiant le soin de passer les marchés publics.

4- Délibération n°52/2022 – Déclassement de parcelles du domaine public et vente desdites parcelles à la SCI BOURGEREL

Monsieur LE PERRON, pharmacien exerçant à LIFFOL-LE-GRAND, a sollicité la commune pour savoir s'il était possible qu'elle lui cède une partie des terrains communaux situés à l'arrière de la mairie, pour une contenance totale de 4,84 ares, afin qu'il puisse créer un accès et un parking à l'arrière de sa pharmacie.

Comme la création de places de parking pour les employés de la pharmacie et les futurs locataires du bâtiment permettra de libérer au moins 7 à 9 places sur la voie publique (côté rue de l'Orme et Place d'Armes), ceci a déterminé Monsieur le Maire et les élus de la commission travaux à donner un avis favorable à la demande.

La collectivité trouve un intérêt certain dans l'opération : les places de stationnement étant rares, cela permettra de se débarrasser de nombreuses voitures qui stationnaient les jours ouvrables sur la voie publique. Le stationnement sera dès lors facilité.

En outre, Monsieur LE PERRON créera un accès direct aux parcelles de 3 de ses voisins (3 voisins entre le bâtiment de la mairie et la pharmacie) ce qui favorisera leur stationnement à l'intérieur de leurs propriétés alors qu'actuellement ils se garent sur la voie publique. Ils bénéficieront en outre d'un accès supplémentaire à leur bien immobilier.

Jusqu'à présent, le bout de terrain concerné était destiné à du stockage de matériel par le service technique. Toutefois, en prévision d'une éventuelle cession, le terrain a été vidé et n'est plus utilisé désormais.

Du fait de l'avis favorable émis par la commission travaux, un géomètre a été mandaté et rémunéré directement par Monsieur LE PERRON et la SCI BOURGEREL dont il est le gérant, aux fins de division parcellaire.

C'est ainsi que les parcelles précédemment cadastrées sous les numéros AI 16, 17, 146, 150 ont été divisées pour créer les nouvelles parcelles cadastrées sous les numéros AI 191, 192, 193, 194, 187, 188, 189 et 190.

Monsieur le Maire propose dès lors au conseil municipal de bien vouloir consentir à la cession des parcelles numérotées AI 192, 193, 187 et 189 à la SCI BOURGEREL représentée par Monsieur LE PERRON, pour une contenance totale de 4,84 ares.

Il est rappelé que la commission travaux a demandé que la limite séparative de propriété qui, après cession, sera située entre les locaux du service technique de la commune et les parcelles cédées à la SCI, soit clôturée par la SCI. Monsieur LE PERRON s'est engagé à édifier cette clôture ou un mur. De même, l'acquéreur maintiendra un accès au bâtiment du service technique par sa façade est.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Comme les parcelles nouvellement créées faisaient partie intégrante des parcelles contenant la mairie et les services techniques, elles étaient par conséquent intégrées au domaine public de la commune.

Afin de permettre leur cession et pour éviter tout contentieux ultérieur, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir les déclasser dans le domaine privé de la commune avant toute cession.

Vu la situation des biens immeubles constitués par les parcelles AI 192, 193, 187 et 189,

Vu que lesdites parcelles ne sont plus affectées à un service public,

Vu la réalisation prochaine du projet d'aménagement de l'arrière de la pharmacie appartenant à Monsieur LE PERRON,

Monsieur le maire propose le déclassement des parcelles et leur intégration dans le domaine privé de la commune. Puis il propose leur cession à la SCI BOURGEREL.

Le service des Domaines estimait la valeur des parcelles à 2 € le mètre carré, dans un avis du 21 avril 2022. Toutefois, Monsieur le Maire propose au conseil de consentir la cession à l'euro symbolique compte tenu des avantages qui en résulteront pour la commune, à savoir la libération de nombreuses places de stationnement sur le domaine public communal et son désengorgement.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECLASSE** les parcelles AI 192, 193, 187 et 189 et les intégrer dans le domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** la vente des parcelles nouvellement intégrées dans le domaine privé de la commune à la SCI BOURGEREL aux fins de réalisation du projet d'aménagement de l'arrière de la pharmacie,
- **DIT** que la cession se fera à l'euro symbolique en raison de l'intérêt que tirera la commune du projet mené,

- **DIT** que l'acquéreur prendra tous les frais afférents à sa charge et qu'il s'engagera à réaliser une clôture de part et d'autre des parcelles cédées afin de ne pas permettre le franchissement d'individus vers le service technique,
- **PREND ACTE** de l'engagement de l'acquéreur de permettre un accès au bâtiment du service technique par sa façade EST, servitude conventionnelle qui figurera dans l'acte authentique,
- **PREND ACTE** de l'engagement de l'acquéreur à déplacer le garage actuellement utilisé par les services de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sur le terrain du service technique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la présente cession de terrain.

5- Délibération n°53/2022 – Exonération des locaux appartenant à une collectivité territoriale occupés par une maison de santé

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Afin de ne pas grever inutilement les dépenses communales d'une taxe foncière estimée à près de 5000 € par an, il est demandé au conseil de décider de ladite exonération.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé jusqu'à ce que la présente disposition soit rapportée ou modifiée,
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

6- Délibération n°54/2022 – Subventions aux associations

Sur proposition de la commission des associations, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

	Selon les modalités de la convention précédemment conclue : 15 000 € de subvention fixe + 20 000 € de subvention en part variable sur justificatifs
Familles Rurales	
ASSN Basket	500 €
AJAL	1 000 €
Football Club Neufchâteau - Liffol	1 000 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 000 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	400 €

Jeunesse Musicale Liffoloise (JML)	2 000 € à titre de subvention exceptionnelle
Le Gué Liffolois	500 €
La Bienfaitante	<i>Reporté à une séance ultérieure</i>
GACVIE	500 €
Leschanges Liffolois	250 €
Souvenir Français	250 €
Les Amis des Vergères	700 €
Musée de Liffol-le-Grand	700 € de subvention exceptionnelle
Art et Equilibre	300 €
MCL – section Zumba	300 €
Association du Développement et de Communication par l'Image (ADCI)	500 €
A F M Myopathie	100 €
LA LIGUE contre le CANCER	150 €
MADEIN (ex PLAB)	5 000 €
AFN	250 €
Don du Sang	400 €
ACP88	400 €
Liffol Moto Verte	1 000 € à titre de subvention exceptionnelle
AFSEP sclérose en plaque	100 €
Cresus Vosges	100 €

Soit un total de subventions d'un montant de 48 700 € augmenté de 3 700 € à titre de subventions exceptionnelles.

Les subventions exceptionnelles ne seront versées que sur présentation de justificatifs, tel que définis par la commission des associations.

Madame Roseline HANCE-SEICA et Monsieur Gérald AUZEINE ne prennent pas part au vote, car intéressés par la délibération du fait de leurs fonctions associatives.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions énoncées ci-dessus, selon les modalités mentionnées,
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget communal.

7- Délibération n°55/2022 – Adoption des règles de publicité des actes de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet 2022.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil le maintien des règles actuelles, à savoir la publicité des actes par affichage aux portes de la mairie.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ADOpte** la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Délibération n°56/2022 – Délibération complémentaire liée à la cession de parcelles à la société Ages et Vie Habitat

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé le prix de cession des terrains à bâtir de la ZAC « VAL DE LA GOULOTTE » à 17 € TTC le m².

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession de plusieurs terrains à la société AGES & VIE HABITAT, au sein de ladite ZAC, rue des colombes, pour l'implantation de deux maisons pour personnes âgées (parcelles cadastrées section AB numéros 375, 376, 377 et 378, d'une emprise de 2675 m²).

Il a été constaté que cette délibération indique un prix de vente de 17 € TTC net vendeur le m² alors que la délibération du 6 juillet 2021 indiquait un prix uniquement TTC.

En raison de la discordance existant entre les deux délibérations, il y a lieu de rectifier la délibération du 31 janvier 2022.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées section AB numéros 375, 376, 377 et 378, d'une superficie de 2675 m², au prix de 17 € TTC le m² et **RECTIFIE** la délibération du 31 janvier 2022 en ce sens,

- **MANDATE** Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et à consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient s'avérer nécessaires.

9- Délibération n°57/2022 – Adhésion de collectivités au SDANC

Par délibérations n° 18/2022, 19/2022 et 20/2022 du 9 juin 2022, le conseil syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif acceptait l'adhésion de plusieurs collectivités :

- Adhésion au SDANC : commune de LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS,
- Adhésion à la compétence à la carte « réhabilitation » : communes de CHAMPDRAY, MEDONVILLE et URVILLE,
- Adhésion à la compétence à la carte « entretien » : commune de CHAMPDRAY et communauté de communes de la région de Rambervillers.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'avis conforme de l'ensemble des collectivités adhérentes est requis, à condition d'intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la communication des délibérations syndicales.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion aux compétences à la carte du SDANC des collectivités demanderesse,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de LONGCHAMP au SDANC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président du SDANC.

10- Délibération n°58/2022 – Modification du tableau des effectifs suite à avancements de grades

Vu les lignes directrices de gestion adoptées par voie d'arrêté municipal le 11 avril 2022 précisant que l'avancement de grade pourra intervenir au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et compte-tenu de la valeur professionnelle des agents concernés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe et d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2022.

Logiquement, il est également proposé de supprimer les emplois qui étaient jusqu'alors occupés par les deux agents promus.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial (35/35) et un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe (35/35),
- **CREE** à compter de cette même date un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^e classe (35/35) et un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe (35/35),
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés dans ces emplois sont prévus au budget primitif 2022.

11- Questions diverses

Néant

12- Informations

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h29.

Procès verbal approuvé et adopté par le conseil municipal, lors de sa séance du 26/03/2022

Le Maire

Vich

La Secrétaire



